

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme

LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Pouvoirs: Mme CHADRON pouvoir à M. FABRIANO

M. TSARAMANANA pouvoir à M. GAYAUDON

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Secrétaire de séance : M. FABRIANO assisté de Mmes JENTZER et BEAUSSART

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (24 élus présents, 5 élus ayant donné pouvoir), propose le secrétariat de séance à M. FABRIANO et débute les points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, M. OUEDRAOGO, M. CAFFIER

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON

2 CONTRE:

M. CHITRIT, M. ZEMANEK

6 ABSTENTION:

Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, Mme ANGIBAULT, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM Ayant donné pouvoir : Mme TENG

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE SITUEE AU 15, RUE DE LA MORTE PAYE A SERRIS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SAN

Rapporteur: Monsieur LANÉRY

La convention d'occupation des locaux situés au 15, rue de la Morte-Paye à Serris arrive à son terme le 30 juin 2012.

Afin de permettre à l'épicerie solidaire « L'Oasis » de continuer son activité associative, le SAN a décidé de renouveler gracieusement pour un an, la mise à disposition des locaux à la ville de Serris.

Par délibération du 5 juillet 2012, le SAN autorise l'exercice à titre exclusif d'une activité associative d'intérêt général dans le local mis à disposition : une épicerie solidaire.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2013.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III. ADHESION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2012 - RENOUVELLEMENT

Rapporteur: M. le Maire

La Commune de Serris adhère auprès du Conseil Général au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) et pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La Commune contribue au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL. Elle consacre à cet effet 3 euros par logement social localisé sur son territoire.

Le nombre de logements à prendre en compte correspond au résultat de l'enquête PLS. Ainsi le montant du FSL pour l'année 2012 est le suivant : 1.242€ (414 logements x 3€). Il est entendu que cette somme a été prévue au budget.

VOTE:

- **29 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV. ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « ANIMATION COLLECTIVRE FAMILLES » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SAN

Rapporteur: M. le Maire

Une convention de délégation, d'objectifs et de moyens a été adoptée pour une période de trois ans, par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, pour soutenir le projet « Animation Collective Famille » proposée par le SAN du Val d'Europe, dans le cadre du Centre Social Intercommunal.

Le projet, agréé et financé par la CAF de Seine-et-Marne comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe et plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes du SAN.

Ainsi, sont gérés au titre de l'intercommunalité, des objectifs, eux-mêmes, déclinés en différentes actions tels que :

- Fête du CSI
- Ateliers de français, ateliers familles, sorties, secrets de femme, ensemble le matin, le « RDV du mardi »

Le montant annuel de la participation financière de l'ensemble des communes adhérentes est fixé sur une base prévisionnelle.

En fonction des données démographiques connues au moment de la signature de la convention et selon leur évolution prévisible, la participation de chaque commune est fixée au prorata de son nombre d'habitants. La Commune de Serris s'engage à verser les sommes suivantes au SAN, au titre de la gestion du service délégué « Animation Collective Familles » :

- 6.541€ au titre de l'exercice 2013 à verser en 2014.
- 6.738€ au titre de l'exercice 2014 à verser en 2015,
- 6.939€ au titre de l'exercice 2015 à verser en 2016.

Les montants annuels indiqués ci-dessus sont des montants maximaux, les participations communales étant adaptées chaque année en fonction du niveau de réalisation des dépenses liées au projet.

Pour information, pour l'appel de fonds pour l'année 2011, s'élève à 6.167,06€, versée en 2012.

Pour l'exercice 2012, la somme s'élève à 6.100€ et sera à verser en 2013.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal, de voter le renouvellement de la convention de délégation d'objectifs et de moyens « Animation Collective Famille ».

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

V. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CCAS

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par le Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire.

Un Conseil d'Administration se compose au maximum de 17 membres, (nombre fixé par l'Article R 123-7). Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas imposé. Cependant, l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Conclusion : ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés, donc quatre membres élus, soit un total de 9 membres.

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 15 membres.

Afin de faciliter la tenue des réunions, nous proposons un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

- Le Maire, Président de droit,
- 5 membres élus,
- 5 membres de la société civile,

Soit le nombre de 11 membres au total.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

- 1 **CONTRE**:

M. ZEMANEK

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI. CREATIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES

Rapporteur: M. le Maire

Suite à des mouvements intervenus dans les effectifs et des réussites au concours et examen professionnel, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations de postes suivantes :

- Département Action Educative
 - o 1 poste d'animateur territorial à TC
 - o 4 postes d'adjoint d'animation de 1^e classe à TC
 - o 1 poste d'éducateur des APS à TC
- Les services directement rattachés à la DGS
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 1^e classe à TC
- Département Prestations
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 1^e classe à TC

Ces créations ont été inscrites au budget primitif 2012

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII. CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2013-2016 – CONVENTION DE GESTION ASSURANCE-GROUPE

POINT REPORTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE

VIII. DEUXIEME MOTION RELATIVE A LA PROSPECTION DES GAZ ET HUILES DE SCHISTE

Rapporteur: Mme OFFROY

Pour mémoire et tel que nous l'avions présenté dans la motion votée en Conseil Municipal le 26 avril 2011, le gaz de schiste est un gaz naturel de type non conventionnel, emprisonné dans du schiste, dont l'extraction est longtemps demeurée impossible, économiquement et physiquement.

En 2005, les Etats-Unis ont développé une technique d'extraction, suite à une dérogation aux lois environnementales dont a pu bénéficier le secteur de l'énergie. Cette technique consiste à

injecter des millions de litres d'eau et des produits chimiques dans le sous-sol pour fracturer le schiste et autoriser l'extraction du gaz ainsi libéré : c'est ce que l'on appelle la fracturation hydraulique. Les réserves mondiales ont été alors estimées à 250 années de consommation.

Si ces gisements de gaz constituent un nouveau potentiel énergétique et donc un fort attrait économique, ce procédé n'est malheureusement pas sans conséquence pour l'environnement et comporte des risques pour la santé. Ceci a été démontré dans de nombreux rapports, comme celui de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement et plus récemment celui plus accablant du Commissaire au Développement Durable sur la gestion gouvernementale dans le dossier du gaz de schiste au Canada.

Aujourd'hui, le Décret du 13 juillet 2011 interdit bien la fracturation hydraulique (seule technique d'extraction disponible) sur le territoire, mais dans le même temps permet des dérogations à des « expérimentations à seules fins de recherches scientifiques ».

Par ailleurs, le rapport final de la mission d'inspection issue des ministères de l'Ecologie et de l'Industrie a été rendu public le 22 mars dernier. Les experts se montrent favorables à l'exploration des gaz et huiles de schiste, arguant de l'utilité de connaître précisément le potentiel des richesses du sous-sol français au nom de l'économie nationale et de l'emploi et de la réduction de la facture énergétique. Ce rapport recommande un nombre limité de forages par fracturation hydraulique mais prône toutefois un strict encadrement et un contrôle public des forages. Ce rapport prévoit un calendrier sur 2 ans, précisant que les premiers carottages auront lieu dans le bassin parisien.

Egalement le 22 mars, un nouveau Décret a été voté, il porte sur la création d'une Commission nationale d'orientation et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux ce qui était prévu au moment de l'adoption de la loi du 13 juillet 2011 (l'article 4 ouvrait le droit à l'expérimentation après avis de cette commission).

A ce jour, les forages en Guyane ont repris et les permis de recherche en France n'ont pas été annulés (hormis 3 sur les 64). Pire, il semblerait que les travaux à Doue, en Seine-et-Marne doivent démarrer à l'automne.

Au niveau de l'Europe, le sujet a été débattu au parlement européen suite à la présentation d'un rapport par un député polonais qui a créé de fortes polémiques. Pour l'instant, seules la France et la Bulgarie ont interdit l'exploitation. Une étude d'impact officielle est attendue pour la fin de cette année au parlement européen.

Au niveau mondial, les Etats-Unis et le Canada exploitent cette ressource non conventionnelle depuis des années au mépris des dégâts sur l'environnement et se targuent d'avoir une indépendance énergétique pour 100 ans. De nombreux autres pays se sont lancés dans l'exploitation de cette nouvelle ressource, devenue un enjeu énergétique.

La France se placerait dans le Top Dix des réserves gazières. Depuis le début de l'année, 14 nouveaux permis ont été déposés (11 concernent la Seine et Marne).

Le 1^{er} ministre vient de promettre une profonde réforme du Code Minier.

Devant le puissant lobbying des industriels, les travaux de forage ont repris dans certains secteurs et les demandes de travaux de forage se sont démultipliées, notamment en Seine et Marne, aux portes du Val d'Europe et donc de notre commune.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal réitère par cette seconde motion sa demande de suspension de tous les permis de prospection liée aux gaz et huiles de schiste avant une nouvelle loi sur le Code Minier.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IX. PROPOSITION DE L'APPLICATION D'UN TARIF DEGRESSIF POUR LES AINES

Rapporteur: M. le Maire:

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet, nous avons délibéré sur la mise en œuvre d'une tarification dégressive à destination des « ainés », pour la participation au voyage annuel organisé par la Municipalité.

Or, une erreur d'écriture a été constatée. La délibération du 02 juillet 2012 avait cité les Landes alors que le voyage prévu est à destination du Jura. L'objet de délibération du 02 juillet 2012 étant « Voyage des ainés dans les Landes », il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Cela ne remet pas en cause la tarification dégressive.

Proposition:

PRIX COUTANT DU SEJOUR

300 €

voyage est prévu sur 2 jours et une nuitée, dans le Jura

REVENU FISCAL DE	TARIFS SEJOUR - FOYER FISCAL FORME DE DEUX PERSONNES		
REFERENCE ANNUEL EN EUROS	% sur px coutant	participation pour une personne du couple en euros	
< ou = 14 478 € (Allocation de Solidarité Personnes			
Agées: ASPA)	9,34%	28	
14 479 € à 17 387 €	18,32%	55	

17 388 € à 23 709 €	26,50%	80
23 710 € à 31 612 €	37,45%	112
> ou = à 31 613 €	50,00%	150
EXTERIEUR	100,00%	300

REVENU FISCAL DE REFERENCE	TARIFS SEJOUR - FOYER FISCAL FORME D'UNE SEULE PERSONNE		
ANNUEL EN EUROS	% sur px coutant	participation pour une seule personne en euros	
< ou = 9 326 € (Allocation de			
Solidarité Personnes Agées: ASPA)	9,34%	28	
9 327 € à 11 591 €	18,32%	55	
11 592 € à 15 805 €	26,50%	80	
15 806 € à 21 074 €	37,45%	112	
> ou = à 21 075 €	50,00%	150	
EXTERIEUR	100,00%	300	

Le premier tableau est construit à partir des mêmes strates de revenu fiscal que les tarifs dégressifs déjà mis en place.

On a juste introduit l'Allocation de Solidarité Personnes Agées comme valeur de référence On passe ainsi du tableau du haut à celui du bas en prenant les 2/3 des valeurs qui forment les valeurs de limite de revenu fiscal.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

X. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. le Maire

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-42	31/05/2012	Marché 2012-04 « Travaux de peinture et lasures extérieures » attribué à BRITES DECOR	78 783,80 €

2012-43	01/06/2012	Animation d'un atelier modelage sculpture au GS RD de mars à mai 2012 Marie-Laure GRIFFE	2 368,08 €
2012-44	07/06/2012	Contrat de cession pour l'achat d'une représentation du spectacle "d'hommages sans interdits" du 29 septembre 2012 - Vingt heure quarante productions	6 420,00 €
2012-45	11/06/2012	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu - Groupe Territorial	418,60 €
2012-46	11/06/2012	Audit énergétique des bâtiments communaux - Société PROJEX	24 015,68 €
2012-47	12/06/2012	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination du directeur du service finances - Groupe Territorial	400,66€
2012-48	20/06/2012	Convention de prestations de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu - Groupe Territorial	418,60 €
2012-49	06/07/2012	Spectacle de Noël des enfants de Serris "Princesses oubliées ou inconnues" - W2 PRODUCTION	3 852,00 €
2012-50	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Purplemusiques	150,00€
2012-51	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Kaomhim (CYSTINOSE France)	600,00€
2012-52	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Fabrikafonk (CANAP'PROD)	900,00€
2012-53	05/07/2012	Intervention de la compagnie de l'Eau qui Dort le 29/09/2012 pour la présentation de saison 2012/2013	1 700,00 €
2012-54	05/07/2012	Animation des conférences d'art moderne et contemporain par M. FONFROIDE DE LAFON Raphaël d'octobre à décembre 2012	1 050,00 €
2012-55	05/07/2012	Animation de cours de modelage sculpture par Mme Marie-Laure GRIFFE de septembre à décembre 2012	2 344,86 €
2012-56	09/07/2012	Prestation musicale "Art de Vivre en Brie" du 13 juillet 2012	1 000,00 €
2012-57	20/06/2012	Journée jeux du 08 juillet 2012 - Société Ludik	1 700,00 €
2012-58	20/08/2012	Vide grenier du 09 septembre 2012 – Société Ludik	725,00 €
2012-59	28/08/2012	Avenant du marché MAPA 2011-06 avec le Cabinet ABECASSIS (prolongation de la durée de 4 mois)	/
2012-60	28/08/2012	Entretien des fontaines et des réseaux d'arrosage avec la Société ESPACE ARROSAGE 2000 (en partie à bons de commande selon BPU avec un maximum de 10 000 € HT maxi).	4 482,39 €

La séance est levée à 23h22 le 24 septembre 2012 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 5 octobre 2012.